PPCR – Parcours Professionnels Carrières Rémunérations

- Des recrutements diversifiés et plus transparents
- Des passerelles entre les trois versants de la fonction publique
- Une meilleure affectation territoriale des fonctionnaires
- Des carrières plus intéressantes
- Des revalorisations salariales à compter du 1^{er} janvier 2016
- Un rééquilibrage progressif
- Des rythmes de carrières harmonisés entre les 3 fonctions publiques
- Un rendez-vous salarial annuel

En savoir plus sur le Portail http://www.fonction-publique.gouv.fr/parcours-professionnels-carrieres-et-remunerations

PPCR – calendrier prévisionnel d'application du protocole

	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A		-Reclassement dans la nouvelle grille -Transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167 € de primes correspondant à 3 points -Revalorisation (incluant la transformation de primes) : 1° grade : IM 383 à 664 2° grade : IM 489 à 793 3° grade : IM 645 à 826	-Transformation de primes en points : attribution de 5 points en abattant 222 € de primes correspondant à 4 points	-Revalorisation : 1° grade : IM 390 à 673 ; 2° grade : IM 500 à 806 ; 3° grade : IM 655 à 830	-Revalorisation : Le 2º grade culmine à l'IB 1015 soit l'IM 821
Catégorie B	-Transformation de primes en points : attribution de 6 points en abattant 278 € de primes correspondant à 5 points	-Reclassement dans la nouvelle grille -Revalorisation : 1° grade : IM 339 à 498 2° grade : IM 347 à 529 3° grade : IM 389 à 582	-Revalorisation : 1° grade : IM 343 à 503; 2° grade : IM 356 à 534 3° grade : IM 392 à 587		
Catégorie C		-Reclassement dans la nouvelle grille à 3 grades -Transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167 € de primes, correspondant à 3 points	-Revalorisation : 1° grade : IM 326 à 367 2° grade : IM 328 à 416 3° grade : IM 350 à 466	-Revalorisation : 1° grade : IM 327 à 368 2° grade : IM 329 à 418 3° grade : IM 350 à 466	-Revalorisation : 1° grade : IM 330 à 382 2° grade : IM 332 à 420 3° grade : IM 350 à 473

Les infirmiers et autres paramédicaux de catégorie A suivent le calendrier des catégories B. Les infirmiers et autres paramédicaux de catégorie B suivent également le calendrier des catégories B.

Les personnels sociaux de catégorie B suivent le calendrier des B en 2016 et 2017. En 2018, ils passent en catégorie A et leur grille en catégorie A, qui démarre le 1^{er} janvier 2018, est revalorisée le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020.

Les personnels enseignants relèvent du calendrier des catégories A.

